|  |  |
| --- | --- |
| Logo Gers RVB 03-15 M | **Dispositif de soutien aux équipes artistiques professionnelles gersoises du spectacle vivant*****Fiche complémentaire au dossier de demande de subvention 2024*** |

Nom de la compagnie :

Siège :

Date de création (ou d’installation dans le Gers si compagnie créée dans un autre département) :

Code APE :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nature de l’aide sollicitée** | **Montant sollicité** |
| Aide à la création \* |       |
| Aide à la diffusion\* |       |
| Aide aux actions d’Éducation Artistique et Culturelle |       |
| Aide à la mise en partage d’espaces de travail |       |
| Aide exceptionnelle à un projet « ponctuel ». |       |
| **TOTAL** |       |

 \*Aides non cumulables

**Afin de renseigner ce dossier, veuillez vous référer au descriptif du dispositif, qui détaille les critères d’éligibilité et d’appréciation.**

**1. Aide à la création**

* Titre du spectacle :
* Domaine(s) artistique(s) :
* Présentation du spectacle :

*Détailler notamment :*

*- création ou reprise,*

*- l’intention de mise en scène / d’écriture chorégraphique / de composition musicale,*

*- la distribution,*

*- le calendrier de création, dont les dates prévisionnelles des premières représentations,*

*- la composition de l’équipe, y compris le personnel autre qu’artistique (administratif, chargé de production, de diffusion…),*

*- les partenaires coproducteurs ou autres, acquis ou pressentis.*

* Nombre de représentations du spectacle prévues dans le Gers dans les 18 mois suivant la création (2 au minimum) :

**2. Aide à la diffusion**

* Spectacle(s) concerné(s) :
* Plan de diffusion du/des spectacle(s) pour chacun des spectacles sur l’année à venir (stratégie, réseau visé…) :

* Calendrier prévisionnel sur l’année à venir (dates programmées et lieux, en détaillant Gers et hors Gers) :

* Tarifs de vente de spectacle pratiqués par spectacle :
* Eléments de bilan :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Nombre de représentations vendues (cession, coréalisation) |
| Année  | Département | Occitanie (hors Gers) | National (hors Occitanie) | International |
| 2021 |       |       |       |       |
| 2022 |       |       |       |       |
| 2023 |       |       |       |       |

* Avez-vous été amenés à vous produire en autodiffusion (sans contrat et prise en charge de la masse salariale) au cours des 3 dernières années ? Préciser le ou les spectacles concernés et le nombre de représentations :

**3. Aide aux actions d’Éducation Artistique et Culturelle**

* Présentation de l’action :
* Détailler comment le projet s’inscrit dans les 3 piliers de l’Éducation Artistique et Culturelle (ou comment il s’inscrit dans une démarche / un projet plus large garantissant la mise en œuvre des 3 piliers) :

1. l’acquisition des connaissances :

2. la rencontre avec les œuvres et les artistes :

3. la pratique artistique avec un professionnel :

* Publics visés :

*Détailler notamment :*

*- jeunes publics, crèches, écoles élémentaires, maternelles, collèges et lycées, publics des maisons de retraite, du milieu hospitalier et des structures travaillant avec des personnes en situation de handicap)...*

*- pour les jeunes publics, préciser si l’intervention est dans un cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire,*

*- part de public gersois.*

* Activités proposées :

*Détailler notamment :*

*- s’il agit de pratique artistique ou d’une autre nature d’intervention,*

*- le nombre d’heures d’intervention et de participants pour chacun des groupes de publics.*

* Avez-vous le soutien d’une collectivité (commune, région), d’un EPCI, ou de l’État pour ce projet ? Détailler.

**4. Aide à la mise en partage d’espaces de travail**

* Lieu de l’accueil :
* Présentation de l’équipe accueillie et des résidences :

*Détailler notamment s’il s’agit d’une équipe professionnelle gersoise, le nombre de personnes au sein de l’équipe, le type de projet lié à l’accueil et les perspectives de rencontres avec les publics le cas échéant.*

* Durée de l’accueil et calendrier prévisionnel :

* Nature des frais liés à l’accueil (loyer, chauffage, entretien…) :

* Coût facturé à l’équipe accueillie le cas échéant :

*Précision : la structure accueillant une équipe artistique ne pourra lui facturer que le reste à charge des frais de fonctionnement lié à l’accueil, subvention du Département déduite.*

**5. Aide exceptionnelle à un projet « ponctuel »**

*(Mobilisable tous les 3 ans)*

* Préciser l’objet de la demande d’aide :

- Aide à la mobilité (participation à un festival de renommée nationale) :

- Etape de la création ou projet spécifique :

- Aide à un projet en lien avec une autre équipe artistique, à un festival ponctuel, à une manifestation, conférence, master class, évènement organisé à l’occasion de l’anniversaire de l’équipe artistique…. :

* Coût prévisionnel du projet :

**PIECES A JOINDRE**

* Document CERFA N°12156\*06 : le budget du projet devra être renseigné pour chaque aide sollicitée au titre du dispositif de soutien aux équipes artistiques
* Document CERFA N° 15059\*02
* Relevé d’identité bancaire

En cas de première demande, ou de création ou modification :

* Statuts de l’association
* Récépissé de déclaration de l’association en Préfecture
* Licence d’entrepreneur de spectacles
* Dernier rapport d’activité

Pour les demandes d’aide à la création, pièces supplémentaires :

* Tableau (modèle à renseigner en annexe du dossier de demande) détaillant le soutien des collectivités (commune, Département, Région), EPCI (communauté de communes), État (DRAC ou autres) et Europe au cours des deux dernières années (tout type de soutien en numéraire ou en nature peut être valorisé).
* Engagement écrit d’une structure professionnelle en préachat, en contrat de coréalisation ou de cession.
* Bilan artistique et de diffusion à ce jour de la précédente création. Détailler notamment les représentations réalisées en précisant les lieux et la nature des contrats (autodiffusion, cession, coréalisation).
* Bilan financier de la précédente création (CERFA n°15059\*01).